

**Cahier des Charges
des Centres de Formation des Clubs Professionnels**



PREAMBULE

Les centres de formation des clubs professionnels (CFCP) tels que prévus à l'article L.211-4 du code du sport complètent le dispositif de formation des volleyeur(se)s vers l'excellence sportive en prolongement des pôles espoirs et/ou des pôles France.

A ce titre, l'objectif des centres de formation des clubs professionnels est de former les sportifs à la carrière de joueur(se) de volley-ball professionnel et d'acquérir une capacité d'insertion professionnelle en cas d'échec au cours de la formation sportive et à l'issue de la carrière professionnelle de joueur(se).

Le présent cahier des charges définit les critères pour l'agrément des clubs professionnels pour leur centre de formation, conformément aux articles D 211-83 à D211-90 du code du sport. Il s'impose à toute structure sollicitant l'agrément pour son centre de formation.

Le centre de formation est une structure sans personnalité morale relevant de la l'association sportive ou de la société à objet sportif qui a en charge la gestion du secteur sportif professionnel. L'association ou la société à objet sportif est affiliée à la FFVB et membre de la LNV.

Ce dispositif s'adresse uniquement aux clubs qui évoluent dans les championnats professionnels des Liges A Masculin, B Masculin* et Ligue A Féminine. Pour toute demande ils devront se référer au document stipulant la procédure d'agrément en référence à l'article du Code des sports D.211-83 et suivants à minima.

Conformément à l'article R.211-88 du code du sport, un club (association ou société) titulaire d'un agrément en cours de validité et qui serait rétrogradé ou relégué en division immédiatement inférieure aux championnats professionnels des Liges A Masculine, B Masculine* et Ligue A Féminine, pourra conserver le bénéfice de cet agrément pendant une saison sportive. Dans une telle hypothèse, il appartiendra à la FFVB de vérifier que le centre de formation concerné continue de respecter l'ensemble des critères du cahier des charges en vigueur.

* (pour la Ligue B Masculine uniquement à partir du 01/07/2011)

Cahier des Charges des Centres de Formation des Clubs Professionnels



1. Infrastructure :

Afin de rendre compatible et efficace la poursuite du projet sportif et du projet scolaire et universitaire, les lieux d'hébergement, de cours et d'entraînement doivent se situer dans un périmètre rapproché.

Une formation de haut niveau ne peut s'accommoder de longs déplacements quotidiens.

a. Le Directeur du Centre de Formation

Le directeur du CFCP doit être titulaire d'un diplôme ou une qualification au minimum de niveau 2 en référence à la classification des qualifications professionnelles. Si le directeur est salarié, il doit être classé au minimum dans le groupe 4 de la Convention Collective Nationale du Sport.

b. Effectifs des Centres

L'effectif du CFCP doit comporter au minimum 5 joueur(se)s et ne pourra être supérieur à 15 joueur(se)s en formation. Au-delà de 10 joueur(se)s un entraîneur adjoint complètera l'encadrement sportif.

Ces joueur(se)s en formation doivent être titulaires d'une licence FFVB-CFC. En application de l'article L.211-5 du code du sport, l'accès à une formation dispensée par un centre agréé est subordonné à la conclusion de la convention type de formation de la Fédération française de volley-ball prise en application des articles R.211- 91 à R.211-100 du code du sport.

c. Age minimal et maximal des sportifs

Tout joueur en formation doit être âgé de 18 ans au moins au cours de l'année civile de son entrée au centre de formation et avoir au plus 23 ans dans l'année civile de sa sortie de formation (une note sera éditée chaque année en ce qui concerne les catégories d'âges concernées).

Par dérogation, deux joueur(se)s maximum parmi l'effectif total du centre pourront être âgés de moins de 18 ans (mais de 16 ans révolus) à leur entrée au centre. Ces dérogations ne seront accordées qu'avec l'accord exprès de la DTN ; si elles correspondent à une situation nécessitant la nouvelle affectation du joueur dans l'intérêt de son accession au plus haut niveau. La priorité sera donnée à l'un des centres de formation proche géographiquement. Dans ce cas le choix du CFCP sera fait en prenant en compte la notion de proximité avec le lieu de vie habituel du jeune joueur(se) en formation.

Toute demande de dérogation doit être demandée au plus tard le 15 juin à la Direction Technique Nationale.

d. L'hébergement

L'hébergement doit être conforme aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité dans les centres d'hébergement, notamment, le cas échéant, s'agissant de l'accueil des mineurs.

Lorsque l'hébergement n'est pas celui fourni par les parents ou le responsable légal, il doit être pris en charge par le club et comprendre obligatoirement une chambre individuelle. Il doit être disponible le week-end et pendant les vacances scolaires.

Cahier des Charges des Centres de Formation des Clubs Professionnels



En cas de recours à une famille d'accueil, une convention tripartite liant le club, le joueur (ou son représentant légal s'il est mineur) et le représentant légal de la famille d'accueil doit être mise en place.

Équipement minimum des parties communes ou privatives de l'hébergement, lorsque celui-ci n'est pas fourni par les parents ou le responsable légal.

- L'hébergement peut s'effectuer dans :
 - Un ensemble séparé à usage exclusif (*pavillon, maison ou appartement*).
- La disponibilité de l'hébergement pour les joueur(se)s en formation doit être assurée durant toute la durée de la convention.
- Équipements minimums des parties communes ou privatives de l'hébergement :
 - Équipement sanitaire (*douche, lavabo, WC...*).
 - Cuisine, espace de restauration (*plaques de cuisson, évier, réfrigérateur pour les appartements ou pavillon*).
 - Literie de qualité correspondant à la taille et au gabarit des athlètes.
 - Rangements (*meubles, placards...*).
- Un bureau par joueur en formation

c. Restauration

Le club doit prendre en charge la restauration des joueur(se)s en formation soit sur le site d'hébergement principal soit à proximité. Elle doit être adaptée à la pratique de haut niveau (qualité, quantité, équilibre) et suivie par un nutritionniste. Dans l'hypothèse où le joueur(se) serait hébergé dans sa famille, la prise en charge par le club pourra se limiter aux repas du midi des 5 jours de la semaine (lundi au vendredi).

Une information sur la diététique sportive devra être faite en début de saison.

d. Règlement

Les Règlements Intérieurs de l'Association affiliée et du CFCP doivent être annexés à la convention de formation et prendre en compte le fait qu'il peut y avoir des mineurs en son sein en respectant la législation en vigueur.

Chaque joueur en formation devra posséder un carnet individuel d'évaluation, sur lequel sera portée chaque mois par les personnes compétentes – y compris l'entraîneur - une appréciation sur le plan comportemental, sportif et scolaire, universitaire ou professionnel.

e. Transports INTER-SITE

Le club devra assurer le transport des joueur(se)s en formation entre les sites de scolarité, d'hébergement et d'entraînement. Dans le cas contraire, et s'il existe un réseau de transports en commun, le club devra fournir des titres de transport.

Cahier des Charges
des Centres de Formation des Clubs Professionnels



2 INSTALLATIONS SPORTIVES

Une salle de Sport

Une salle réglementaire équipée d'un sol sportif répondant à la norme nationale. Elle doit correspondre soit au lieu de compétition habituel, soit à une salle correspondant aux caractéristiques de cette dernière.

Une salle de musculation

Equippée, susceptible d'accueillir le groupe dans sa totalité à proximité du lieu d'entraînement (*Barre de squat, machine à quadriceps, machine à ischios jambiers, appareil tirage nuque, petites altères avec poids modulables...*).

Une salle de Réunion

Permettant d'accueillir la totalité des joueur(se)s en formation avec chaises et tableau pour réunion.

Un bureau de l'entraîneur

L'entraîneur responsable du Centre doit disposer d'un bureau équipé des éléments suivants :

- Bureau.
- Téléphone.
- Fax.
- Ordinateur + vidéo
- Internet. (E-Mail) :

3 ENCADREMENT SPORTIF

- Un entraîneur doit être prioritairement dédié au CFCP.
L'entraîneur doit être titulaire d'un Brevet d'Etat 1^{er} degré option Volley-Ball ou du Diplôme d'Etat option Volley-Ball ainsi que le diplôme fédéral du DECFCP (participation obligatoire à la FPC annuel organisée par la DTN). Le formulaire entraîneur CFCP devra être renseigné et retourné à la FFVB-LNV chaque année en début de saison (début octobre au plus tard) accompagné des diplômes requis.
- Un contrat de travail, au minimum à mi-temps, doit être établi entre le club et l'entraîneur et envoyé à la Direction Technique Nationale de la FFVB.
- Un entraîneur assistant peut être placé auprès de l'entraîneur responsable du CFCP, cela est obligatoire si l'effectif est supérieur à 10.

Dans tous les cas l'entraîneur assistant doit être titulaire d'un Brevet d'Etat 1^{er} degré option Volley-Ball ou du Diplôme d'Etat option Volley-Ball ainsi que le diplôme d'entraîneur fédéral 1^{er} degré.

Cahier des Charges
des Centres de Formation des Clubs Professionnels



4 ENCADREMENT, SUIVI MEDICAL, LUTTE CONTRE LE DOPAGE

- Tenue d'un dossier de suivi médical individualisé (dossier strictement confidentiel du joueur(se) du CFCP).
 - Un médecin est désigné comme étant le médecin du CFCP. Le médecin du CFCP doit être titulaire d'un diplôme en médecine du sport parmi la liste suivante : Capacité en médecine du sport, C.E.S. de Médecine du sport, D.E.S.C en Médecine du sport, D.U. de Traumatologie du sport, CES ou DES de rééducation fonctionnelle.
Il doit tenir à jour de façon régulière le carnet individuel du stagiaire.
 - Un service de kinésithérapie doit être assuré pour les joueur(se)s du CFCP.
- ⊗ La surveillance médicale des sportifs inscrits sur les listes ministérielles (listes espoirs, jeunes et élite), relève du champ des dispositions des articles L.231-6 et R.231-3 du Code du sport et est soumise aux examens médicaux dont la nature et la périodicité sont fixées par l'arrêté du 11 février 2004 modifié par l'arrêté du 16 juin 2006. Les résultats des examens médicaux devront être impérativement transmis par le médecin du CFCP au médecin coordinateur de la FFVB chargé du suivi médical des SHN.
- Pour les autres joueur(se)s du CFCP, le suivi médical sera effectué comme suit :
 - ◆ Bilan médical complet de début de saison.
 - ◆ Bilan médical de mi-saison (*janvier – février*).
 - *Services médicaux assurés aux joueur(se)s du CFCP :*
 - La possibilité quotidienne pour les joueur(se)s en formation de rentrer en contact et d'être reçu(e)s par le ou un médecin en cas de blessure ou autre problème doit être mis en place.
 - Les soins de kinésithérapie doivent être réalisés soit avec un Kinésithérapeute du club (*sous contrat*), soit avec un Cabinet Conventionné.
 - Une information médicale devra être faite aux joueur(se)s en formation :
 - Rôle général d'information du médecin en matière médicale,
 - Réunion de début de saison avec un diététicien et éventuellement suivi en cas de problème.
 - Organisation d'une information régulière sur le dopage dont au moins une en début de saison (*diffusion aux bénéficiaires de la formation de la liste des produits interdits*).

Cahier des Charges des Centres de Formation des Clubs Professionnels



5 FORMATION SPORTIVE

La planification de l'entraînement doit impérativement tenir compte de l'équilibre entre les phases d'entraînement, de compétition et de récupération ainsi que de la variation des charges de travail au cours de la saison.

Une demi-journée par semaine exempte de formation sportive devra être aménagée lors de cette planification :

L'entraînement est quotidien et représente un volume horaire hebdomadaire moyen de 16 heures, ne pouvant excéder une durée maximale hebdomadaire de 20 heures.

- Deux séances de musculation au minimum doivent être programmées dans la semaine type.
- Un plan annuel d'entraînement, ainsi qu'une programmation hebdomadaire des contenus devront être établis en incluant les périodes de récupérations.
- Un suivi et un bilan annuel par joueur en formation doivent être établis.
- La Direction Technique Nationale élabore les directives techniques concernant la formation des joueur(se)s dans les CFCP. Celles-ci concernent les contenus de la formation sportive ainsi que le code de conduite du stagiaire et les principes d'entraînement. Ces directives sont en cohérences avec le parcours d'excellence sportive (PES) validé par le Ministère chargé des sports. La Direction Technique National veille au respect de leur application (voir annexe 3).

Niveau de Jeu en championnat amateur :

Le joueur(se) CFC qui ne figure pas sur la feuille de match de l'équipe PRO doit impérativement participer à l'effectif de l'équipe 2 du club support, sachant, que cette équipe doit impérativement évoluer au minimum en nationale 3.

6 FORMATION SCOLAIRE/UNIVERSITAIRE/PROFESSIONNELLE

Le club doit permettre aux joueur(se)s du CFCP de suivre avec les mêmes chances de succès, leur projet sportif et leur projet scolaire, universitaire ou professionnel.

1) Convention de formation du joueur en CFCP

Ces joueur(se)s en formation doivent être titulaires d'une licence FFVB-CFC. En application de l'article L.211-5 du code du sport, l'accès à une formation dispensée par un centre agréé est subordonné à la conclusion de la convention type de formation de la Fédération française de volley-ball pris pour application des articles R.211- 91 à R.211-100 du code du sport. (Toutes les pièces demandées devront être impérativement jointes).

Cahier des Charges des Centres de Formation des Clubs Professionnels



2) Convention entre les établissements scolaires, universitaires ou professionnels avec le CFCP

Dans le cadre d'une scolarisation classique la signature d'une convention (*approuvée par le recteur*) avec les établissements scolaires, universitaires ou professionnels est obligatoire et doit permettre un aménagement des horaires compatibles avec la pratique de haut niveau. Cette convention spécifique implique un dispositif de formation permettant une double qualification (*sportive et scolaire/universitaire/professionnelle*)

Il est nécessaire d'œuvrer à la mise en place d'un réseau de partenariat avec les acteurs de la formation scolaire, universitaire et professionnelle au niveau local (*conventions de partenariat permettant l'aménagement des études et du temps de travail*).

Les conventions devront être communiquées à la DTN au début de chaque saison sportive (*début octobre*).

3) Le responsable du suivi scolaire, universitaire et professionnel

Un responsable du suivi scolaire et universitaire aux compétences reconnues doit être désigné et doit posséder une qualification de niveaux 2 ou équivalents en référence à la classification des qualifications professionnelles. Il est responsable du bilan d'orientation pour construire ou valider un projet scolaire, universitaire ou professionnel compatible avec la préparation sportive, en relation avec le (la) joueur(se). Il est responsable du suivi, tant sur le plan du travail que des résultats.

- En cas de difficultés scolaires, un dispositif de soutien doit être formalisé.
- Au plan professionnel, il y a nécessité de la mise en place d'un tutorat.

Un bilan s'effectuera :

- A l'entrée du Centre.
- Chaque fin de saison.
- A la sortie du Centre.

L'évaluation sera basée sur la présentation des résultats scolaires / universitaires / professionnels des joueur(se)s en formation à la fin de la saison à la Commission Mixte FFVB-LNV.

Toute formation professionnelle dispensée par le CFCP doit correspondre à une qualification professionnelle ayant fait l'objet d'une reconnaissance par l'État ou les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés.

Les justificatifs officiels d'inscription aux formations devront être envoyés à la direction technique nationale dès le mois de septembre.

4) Efficacité de la formation

Outre le respect du Cahier des Charges, il sera procédé à l'évaluation des CFCP aux fins de contrôle, du renouvellement de l'agrément et de classification qualitative des différentes structures de formation de clubs. Cette évaluation sera réalisée notamment au moyen du Cahier des Charges et de l'analyse des éléments à fournir et figurant en annexe 2.

**Cahier des Charges
des Centres de Formation des Clubs Professionnels**



7 DOCUMENTS FINANCIERS

Élaboration d'un compte de résultats comptable analytique spécifique au Centre de Formation (voir annexe 1)

Le club professionnel communiquera au ministère chargé des sports*, à la Direction Technique Nationale (DTN) et à la CACCP de la DNACG à la fin de chaque saison sportive :

- Ses comptes (conf. Tableau ci-dessous) établis par un expert comptable et le cas échéant certifiés par un commissaire aux comptes;

La balance analytique du secteur « CFCP »

**Direction des sports – sous-direction de la vie fédérale - bureau des fédérations unisport et du sport professionnel – 95 avenue de France – 75650 Paris Cedex 13.*

8 BILANS ANNUELS

Conformément à l'évaluation et au suivi des centres de formation par la FFVB, chaque club concerné par un CFCP devra fournir à la DTN, au plus tard, le 30 septembre de l'année en cours le bilan de la saison écoulée avec l'ensemble des éléments demandés à l'annexe 2. Ce document devra être réalisé sous la forme d'un rapport d'activité sur lequel devra figurer les éléments distinctifs et officiels du club.

9 CAS NON PREVUS

Tout cas non prévu par le présent cahier des charges relève de la compétence de la direction Technique Nationale de la FFVB, après avis de la commission mixte.

**Cahier des Charges
des Centres de Formation des Clubs Professionnels**



ANNEXE 1

DOCUMENTS FINANCIERS PERMETTANT UN SUIVI EFFICACE

Elaboration d'un compte de résultats comptable identifiable de la dernière saison écoulée, certifié par un expert comptable et adressé à la Direction Technique Nationale et au Ministère.

Ce document devra faire apparaître de manière distincte et détaillé les différents postes suivants (*sans préciser néanmoins les données individuelles*).

- ♦ Fonctionnement :
 - Structures.
 - Matériel pédagogique et médical.
 - Matériel administratif.
 - Hébergement.

- ♦ Animation :
 - Formation sportive.
 - Formation scolaire et professionnelle.
 - Déplacements : des cadres, des joueur(se)s(se)s.
 - Compétitions.

- ♦ Salaires :
 - Cadres permanents.
 - Vacataires.
 - Personnels administratifs.
 - Joueur(se)s.

- ♦ Autres :

❖ Il conviendra de préciser les modalités de prise en charge des frais de déplacement de cadres ou de joueur(se)s en formation lorsque ceux-ci(elles-ci) ne sont pas pris en compte dans le budget du CFCP.

❖ Il en ira de même des rémunérations susceptibles d'être versées aux joueur(se)s conformément à l'article 9 de la convention de formation puisque celles-ci sont prises en charge par l'association affiliée ou la Société sportive associée.

Cahier des Charges des Centres de Formation des Clubs Professionnels



CLUB :	Date :	
Division :		
Compte de Résultat du Centre de Formation Saison (en euros)		
	Montant Exercice clos 30/06/	Budget révisé Saison
Produits d'Exploitation		
Subventions		
Sponsors, Partenariat		
Autres Produits		
Indemnités de formation reçues		
Transfert de Charges		
1-TOTAL		
Charges d'Exploitation		
Salaires direction et administratif		
Salaires joueur(se)s et entraîneurs CFCP		
Salaires joueur(se)s		
Charges sociales et fiscales		
% de charges		
Autres rémunérations		
Charges sociales et fiscales		
Indemnités: Hébergement		
Transports		
Formation		
Restauration		
Autres		
Déplacements équipe CFCP		
Indemnités de formation versées		
Impôts et Taxes		
Autres charges		
2-TOTAL		
Résultat d'Exploitation		
Résultat financier + ou -		
Résultat exceptionnel + ou -		
3-RESULTAT NET		

***Le budget devra être de 45 000 € minimum.**

**Cahier des Charges
des Centres de Formation des Clubs Professionnels**



ANNEXE 2

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES D'EVALUATION DES CENTRES DE FORMATION

I- Au plan sportif

- ❖ Nombre de joueur(se)s en équipe Pro,
- ❖ Nombre de joueur(se)s sélectionné(e)s au plan national dans leur catégorie,
- ❖ Nombre de joueur(se)s issus(e)s des Pôles France et Espoirs,
- ❖ Respect et qualité de la mise en œuvre des contenus de travail,
- ❖ Signature de contrats professionnels,
- ❖ Tenue de statistiques du nombre de joueur(se)s en formation intégrés(e)s aux entraînements de l'équipe Pro,
- ❖ Tenue de statistiques du nombre de joueur(se)s en formation participants aux match de l'équipe Pro,
- ❖ Présentation des résultats sportifs des stagiaires à la fin de la saison à la Commission Mixte FFVB-LNV,
- ❖ Justification par le club ou le Centre de Formation d'un effectif de 5 joueur(se)s permettant de répondre à l'obligation sportive de participation à une compétition de N3 ou N2 ou N1.

II- Aux plans scolaire, universitaire et professionnel

- ❖ Diplômes obtenus,
- ❖ Le passage en classe supérieure (pour les scolaires et post-bac),
- ❖ Le passage en seconde année d'une année de formation dédoublée,
- ❖ Une réorientation « positive »,
- ❖ L'acquisition d'une qualification professionnelle,
- ❖ Réussite à un examen de fin de cycle (*CAP, BEP, BAC, BTS, LICENCE...*) ou à un concours,
- ❖ La diversification de son parcours de formation en effectuant une formation complémentaire ou continue.

**Cahier des Charges
des Centres de Formation des Clubs Professionnels**



ANNEXE 3

Documentation de référence concernant la formation sportive du (de la) joueur(se) en formation (disponible au Pôle Ressources FFVB)

1. Application des Directives Techniques Nationales en terme de contenu :
Collection « les fondamentaux » éditée par la FFVB
Directives Techniques Nationales communiquées chaque année suite au colloque des cadres techniques de la FFVB et actualisées lors de la Formation Professionnelle Continue spécifique des entraîneurs de CFCP.
2. Code de conduite (cf. livret de formation du joueur distribué dans les pôles et dans les CFCP)
3. Principes d'entraînement :
Collection « les fondamentaux » éditée par la FFVB,
DVD « E. Daniel, son entraînement au CNVB ».
4. Principes de construction et direction d'équipe : Livre « comment construire une équipe de volley-ball » édité par la FFVB.
5. Analyse statistique et préparation de match : logiciel Pôle ressources « statistiques et analyse de feuille de match »
6. Abonnement de chaque CFCP à la revue technique fédérale « Volley France Tech »